

CODE DES DOUANES

DU
BURKINA FASO

Tome 2 : Tarif Extérieur Commun CEDEAO



présenté par :



Pierre ABADIE

Expert-comptable
Conseil juridique

pierre@abadie.bf
www.cabinetpierreabadie.com

Pierre ABADIE

pierre@abadie.bf

www.cabinetpierreabadie.com



Convaincu que l'information des entreprises est un des éléments fondamentaux du développement, le Cabinet Pierre Abadie publie en version papier et numérique :

- le Mémento fiscal du Niger,
- le Code des impôts du Burkina Faso,
- le Mémento fiscal du Burkina Faso,
- l'essentiel de la fiscalité du Burkina Faso,
- le Recueil des imprimés de l'administration fiscale et sociale du Burkina Faso,
- le Code social du Burkina Faso,
- le Code minier du Burkina Faso,
- le Code de l'environnement,
- Urbanisme et Construction au Burkina Faso,
- le Code des douanes du Burkina Faso
- le Code des marchés publics du Burkina Faso
- le Code de la consommation.

Le présent Code des Douanes du Burkina Faso présente une information exhaustive et actuelle des règles applicables en matière de douane au Burkina Faso. Il est destiné aux opérateurs économiques, agents de l'administration, consultants et étudiants.



ISBN : 978-2-9534449-2-6

EAN : 9782953444926

Les Ouvrages du Cabinet Pierre ABADIE :

Pour le **Burkina Faso** :

- ▶ Mémento fiscal
- ▶ Business taxation
- ▶ Code des impôts
- ▶ L'Essentiel de la Fiscalité
- ▶ Le droit du travail en français simplifié
- ▶ Code social
- ▶ Code des douanes Tome 1 : Tous les textes applicables
- ▶ Code des douanes Tome 2 : Nomenclature tarifaire et statistique
- ▶ Code minier
- ▶ Code de l'environnement
- ▶ Guide de l'urbanisme et de la construction
- ▶ Classeur des imprimés de l'administration fiscale
- ▶ Code des marchés publics
- ▶ Code de la consommation et de la concurrence
- ▶ Code de la communication et de la propriété littéraire et artistique

Pour le **Niger** : Mémento fiscal

CODE DES DOUANES

DU

BURKINA FASO

**Tome 2 : Tarif Extérieur Commun
CEDEAO**

présenté par

Pierre ABADIE

Expert – Comptable

Conseil juridique

avec la collaboration de :

Monsieur Brama TRAORE

élève des douanes

à l'Ecole Nationale des Douanes

Avertissement :

Le présent ouvrage est protégé par la loi 32-99 AN du 22 décembre 1999 portant protection de la propriété littéraire et artistique.

© Cabinet Pierre ABADIE

ISBN : 978-2-9534449-2-6

EAN : 9782953444926

Auteurs:

Cet ouvrage est l'aboutissement d'un travail d'équipe qui se présente à vous, ici.

Pierre ABADIE (courriel : pierre@abadie.bf), expert-comptable et conseil juridique depuis 1985 est l'auteur principal de cet ouvrage.

Il est inscrit à l'Ordre des Experts Comptables en France et au Burkina Faso où il réside depuis 1998.

De nationalité française et burkinabè, il est l'animateur du Club Fiscal du Club des Hommes d'Affaires Franco Burkinabè (CHAFFB) et du Groupe des Fiscalistes du Burkina Faso.

Il publie chaque année le code des impôts actualisé du Burkina Faso ainsi que le code social du Burkina Faso.

Ses activités principales sont le conseil juridique et fiscal.

Il est le correspondant au Burkina Faso des plus grands consultants internationaux (Deloitte, PriceWaterhouseCoopers, FIDAL, FENEON, Bureau Francis LEFEBVR Droit-Afrique, International Bureau Fiscal Documentation (IBFD),...).

Sylvie ZONGO (sylvie@pierreabadie.com), collaboratrice du Cabinet Pierre Abadie, titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DEA, doctorante en droit a assurée avec son indispensable rigueur et sa grande implication, la relecture du code.

Abdoul Aziz SON, collaborateur du cabinet Pierre Abadie, titulaire d'une licence en droit privé et d'un Master en Droit des affaires et fiscalité assure la mise à jour de l'ouvrage depuis juin 2012.

Brama TRAORE, (t.brama@yahoo.fr), élève des douanes a validé la sélection des textes et l'organisation du présent document. Son expertise reconnue nous permet de proposer un code actuel et complet.

Ce livre n'a pu sortir que grâce au travail attentif des fidèles collaborateurs du Cabinet Pierre Abadie que sont **Oumar YANOGO, Dieudonné KINDA, Nadège NANA** et à nos jeunes juristes **Riva BONKOUNGOU, Landry BADO et Basile TAGNAN**.

Motifs de la réalisation de ce travail :

Une large diffusion des textes bien compris permet d'éviter les conflits, lutter contre l'incivisme, développer l'économie.

- Eviter les conflits entre l'Administration et les contribuables :

Le secteur privé se plaint des redressements et sanctions dont elle fait l'objet de la part de l'Administration Fiscale. A notre avis une même compréhension des textes par les agents de l'Administration et les contribuables devraient permettre de réduire cette fracture.

Car, bien des conflits naissent de l'ignorance des textes, alors que la connaissance mutuelle des règles applicables amène la compréhension et la confiance entre les parties.

- Lutter contre l'incivisme fiscal :

L'Administration déplore l'incivisme fiscal.

Les entreprises considèrent parfois que les textes fiscaux sont inapplicables, car peu compréhensibles et faisant l'objet d'interprétations diverses.

La difficulté à obtenir l'information incite les opérateurs économiques à l'informel et à l'incivisme alors qu'une connaissance claire des procédures amène naturellement les partenaires au respect des règles.

- Développer le tissu économique :

Des procédures fiscales bien connues permettent une meilleure productivité pour les entreprises comme pour l'Administration. C'est la possibilité de faire en plus grand ce qui autrement, du fait de démarches hésitantes, ne pourrait qu'être réalisé à petite échelle.

Le respect de la règle commune c'est la possibilité d'un jeu collectif, d'un développement économique de nos entreprises et de notre nation.

- Disposer d'un outil de renseignement des entreprises :

Notre cabinet, pour l'exécution de ses consultations, devait disposer d'une

documentation complète et explicite.

Une documentation capable de présenter une information exhaustive et actuelle et ainsi de répondre aux questions posées avec sécurité et productivité aux chefs d'entreprises, mais également à l'ensemble des acteurs de la douane.

C'est cet outil qu'il fallait mettre à la disposition du plus grand nombre en le publiant.

Suggestions et critiques :

Cet ouvrage a été réalisé avec nos moyens, c'est-à-dire ceux d'un consultant individuel.

Aucune subvention n'a été sollicitée

Car, participer à la vie commune ne consiste pas seulement à payer ses impôts mais également à donner selon ses possibilités, un peu de son temps à l'intérêt général.

Malgré tout le soin et l'expertise apporté à la rédaction de ce document, nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une première édition.

Nous comptons sincèrement sur vos critiques et demandes d'améliorations.

N'hésitez pas à signaler toute erreur matérielle même mineure.

Toute remarque faite par courriel à pierre@abadie.bf fera l'objet d'une réponse de notre part et permettra d'améliorer la prochaine édition.

Table des matières

<i>NOMENCLATURE TARIFAIRE ET STATISTIQUE</i>	10
A. Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises	10
B. Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO	23
1. Adoption	23
2. Tableau des droits et taxes	27

NOMENCLATURE TARIFAIRE ET STATISTIQUE

A. Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, fait à Bruxelles le 14 juillet 1983 (adhésion par le kiti an VII 203 du 12 février 1990, autorisée par zatu an VII 26 du 12 février 1990, J.O. BF du 3 mai 199, p. 360).

Préambule

Les parties contractantes à la présente convention, élaborée sous les auspices du Conseil de

Coopération douanière, désireuse de faciliter le commerce international, désireuses de faciliter la collecte, la comparaison et l'analyse des statistiques, en particulier celles du Commerce international,

Désireuses de réduire les frais qu'entraîne la nécessité d'attribuer aux marchandises une nouvelle désignation, un nouveau classement et un nouveau code lorsque, au cours des échanges internationaux, elles passent d'un système de classement à un autre, et de faciliter l'uniformisation des documents commerciaux ainsi que la transmission des données, considérant que l'évolution des techniques et des structures du commerce international rend nécessaire des modifications importantes à la convention sur la nomenclature pour la classification marchandises dans les tarifs douaniers faite à Bruxelles le 15 décembre 1950,

Considérant également que le degré de détail requis à des fins tarifaires et statistiques par les

Gouvernements et les milieux commerciaux dépasse actuellement de loin celui qu'offre-la

Nomenclature annexée à la convention précitée.

Considérant qu'il importe de disposer, aux fins de négociations commerciales, de données exactes et comparables,

considérant que le système harmonisé est destiné à être utilisé pour la tarification et les statistiques afférentes aux différents modes de transport des marchandises,